



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

PUBLIEE LE :

DECISION DU MAIRE N°2026/B030

Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Contrat de cession avec « Compagnie Chienne de vie » à l'Espace Culturel du Brionnais.

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de cession pour un spectacle à l'Espace Culturel du Brionnais avec « Compagnie Chienne de vie »

DECIDE :

Article 1 : Il est établi un contrat de cession entre « Compagnie Chienne de vie » représenté par Madame Beily KO, en sa qualité de gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui a eu lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le jeudi 18 mars 2027 à 10h30 et 14h30.

Article 2 : La somme de 2500 € ttc sera versée à « Compagnie Chienne de vie », par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Les repas et hébergements sont également pris en charge par la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Charolles

Chauffailles, 17 septembre 2026

Le Maire,

